

Délibération N° 2021-032



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION M PARCELLE 23 SIS AU QUARTIER DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de Monsieur Thierry TEISSEIRE en date du 26 avril 2021 dans lequel il nous propose la cession d'un terrain. Monsieur Thierry TEISSEIRE nous propose la vente de sa parcelle cadastrée M 23 située au quartier de la Rouvière à Ampus d'une superficie de 7560 m² pour un montant de 2 700 euros hors frais de notaire.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'acquisition de ce terrain par la commune est une opportunité.

En effet, le chemin de randonnée balisé de Notre Dame de Spéluque passe à l'intérieur de cette propriété. L'acquisition de cette parcelle permettrait donc la maîtrise foncière de cette partie du chemin de randonnée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée M 23 située au quartier de la Rouvière pour un montant de 2 700 euros,

MISSIONNE le cabinet T.P.F. infrastructures pour rédiger l'acte administratif,

DESIGNE Madame Aude ABIME, Adjointe au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,

DIT que les frais à intervenir seront à la charge de la Commune,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif communal exercice 2021,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

